NOTE D'INFORMATION

AFRICAPITAL CASH

Nature juridique
FCP

Société de gestion
AFRICAPITAL MANAGEMENT

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20068 en date du 02/07/2020.

AFRICAPITAL MANAGEMENT
S.A
92, B[illegible], 8ème Etage
Casablanca

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **AFRICAPITAL MANAGEMENT** sise à **92, BOULEVARD d'ANFA, Etage N°8, Casablanca** représentée par **Monsieur Said HAHO** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Said Haho

AFRICAPITAL MANAGEMENT
92, B[illegible] 8ème Etage
Casablanca

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AFRICAPITAL CASH**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036873**
- Date et référence de l'agrément : **19/11/2014, AG/OP/055/2014**
- Date de création : **05/08/2009**
- Siège social : **92, BOULEVARD d'ANFA, Etage N°8, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **AFRICAPITAL MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank** sis à **2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca** représenté par **Monsieur Youssef ROUISSI**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
AFRICA CAPITAL PARTNERS	YOUSSEF BOUABID	05 22 97 81 80
AFRICAPITAL MANAGEMENT	SAID HAHO	
AFRICAPITAL ASSET MANAGEMENT	YOUSSEF BOUABID	

- Commissaire aux comptes : **Cabinet SAAIDI & ASSOCIES** représentée par **Madame BAHA SAAIDI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OCT)**
- Sensibilité min : **0.5**
- Sensibilité min : **1.1**
- Indice de référence : **MBI (Moroccan Bond Index) court terme publié par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts une valorisation de leur placement à court terme, supérieure à l'indice du fonds à savoir « le MBI court terme » et leur garantir une disponibilité à tout moment.**
- Stratégie d'investissement :

  Le FCP investira en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation.

  Ce FCP ne pourra détenir d'actions ni de certificats d'investissements, ni de droit d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM "actions", ni de parts d'OPCVM " diversifié", ni de parts d'OPCVM " contractuels".

  Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

  L'univers d'investissement du fonds contiendra les éléments suivants :

  - **Titres de créances négociables ;**
  - **Obligations ;**
  - **Titres d'OPCVM ;**
  - **Titres de fonds de placements collectifs en titrisation (FPCT);**
  - **Titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC);**
  - **Placement en devises à l'étranger tout en respectant la réglementation en vigueur ;**
  - **Produits bancaires (dépôts à terme) ;**
  - **Le fonds pourra réaliser des opérations de Prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et mise en pension dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur ;**
  - **Le fonds pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.**
- Durée de placement recommandée : **6 mois à 2 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public, Institutionnels, Personnes morales, particuliers et autres investisseurs**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **25/01/2010**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, elle est calculée chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvré qui suit sa détermination. Elle sera également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions suivantes :**
    - **Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.**
    - **Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.**
    - **Les demandes de souscription ou de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 11h30 du jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **capitalisation entière, Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite de coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

  - Commission de souscription maximale :
    - **Les commissions de souscription s'élèvent à 2% HT maximum des montants souscrits.**

  - Commission de rachat maximale :
    - **Les commissions de rachat s'élèvent à 2% HT maximum des montants rachetés.**

  - Cas d'exonération :
    - **A la discrétion du réseau placeur.**

- Frais de gestion :
    - **2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou d''actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par la société de gestion elle-même. Les frais de gestion sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et réglés à la fin de chaque mois. Les frais de gestion couvrent les charges suivantes (en HT) :**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
Frais du Dépositaire	0,02% HT
Commission AMMC	0,025% HT
Maroclear (Commission de gestion du compte émission) "Annuel"	3.600,00 MAD HT
Maroclear (droit d'admission) "Trimestriel"	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
Frais Commissaire aux Comptes	15.000,00 MAD HT
Frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de Gestion (AFRICAPITAL MANAGEMENT)	Frais de gestion global –(Frais du Dépositaire)-(Commission de l'AMMC)-(Frais Maroclear «Commission de gestion du compte émission et droit d'admission»)-(Frais Commissaire aux Comptes)-(frais de publications).